DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GUENGAT

器

101

100

100

100

ES 10

190

ES

303

100

扇

150

100

闘

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 1 4 DEC. 2023

ID: 029-212900666-20231208-20231201-DE

颐	Nombre de membres	
H	En exercice : 19	REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
	Présents: 12	REGISTRE DES DELIBERATIONS
90	Absents: 7	
圆	Pouvoirs: 4	DU CONSEIL MUNICIPAL
2000	Pour: 16	
	Contre: 0	
	Abstention: 0	
EE		Séance du 8 décembre 2023
	Date de la convocation:	Seamer du 6 décembre 2025
	30 novembre 2023	
	Date d'affichage de la convocation :	
	2 décembre 2023	

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents: D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

<u>Etaient absents</u>: AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON; J. KERSAUDY, excusé; JP. HEMON, excusé; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de la publication de la délibération :

14 décembre 2023

Délibération N°2023/12/01

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DES LAPINS, RUE DU STADE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il y a lieu de programmer en 2024 des travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de la maison des Lapins, bâtiment communal situé rue du Stade et revoir ainsi les conditions d'accès et de circulation dans ce bâtiment.

Le projet consiste, dans un premier temps, à aménager l'accès au bâtiment pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la réalisation d'un cheminement PMR et la mise en place d'une rampe d'accès. Dans un second temps, des travaux de mise aux normes des installations seront réalisés à l'intérieur du bâtiment (wc etc...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 115 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE le projet de mise aux normes de la maison des Lapins : accès et installations intérieures,
- > AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ce projet (études, travaux...) et à signer tous les documents à intervenir,
- ➤ AUTORISE le Maire à solliciter des subventions notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et à inscrire ce projet dans le Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2024.

Le Maire, La secrétaire de séan

David LE GOFR Finister

Catherine L'HARIDON

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GUENGAT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Recu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 1 4 DEC. 2023

ID: 029-212900666-20231208-20231202-DE

	Nombre de membres	
	En exercice: 19	
	Présents: 12	
	Absents: 7	
101	Pouvoirs: 4	
BB	Pour : 16	
663	Contre :0	
DE	Abstention: 0	

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation:

30 novembre 2023

555 100

器

103

E

16

153

100

BS

Įĕ.

100

Date d'affichage de la convocation :

2 décembre 2023

Date de la publication de la délibération :

14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents: D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents: AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON; J. KERSAUDY, excusé; JP. HEMON, excusé; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/02

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater certaines dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent et d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour un montant de 114 000,00 € comme suit :

Imputation	Libellé	Crédits inscrits au BP 2023	Ouverture Crédits 2024	
Chapitre 21	: immobilisations corporelles	158 100,00	36 000,00	
2111	Terrains nus	6 000,00		
21351	Agencements, aménagements	55 000,00	13 500,00	
215731	Matériel roulant	30 000,00	7 500,00	
21578	Matériels et outillage de voirie	15 100,00	3 500,00	
21838	Matériel informatique	5 000,00		
21848	Mobilier	20 000,00	5 000,00	
2188	Autres équipements	27 000,00	6 500,00	
Chapitre 23	: immobilisations en cours	507 341,21	78 000,00	
2313	Constructions / Travaux bât. communaux	155 741,21	38 000,00	
2315	Voirie + autres travaux	341 600,00	40 000,00	
2316	Restauration biens culturels	10 000,00		
	TOTAL	665 441,21	114 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, dont les crédits ouverts pour 2024 sont indiqués dans le tableau ci-dessus,

> S'ENGAGE à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Le Maire,

David LE GOFF

Catherine L'HARIDON

181

133

88

508

100

169

100

183 101

153 100

额

120

193

55

100

超

题

100 100

廊

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GUENGAT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 1 & DEC. 2023

.................

ID: 029-212900666-20231208-20231203-DE

HH]	Nombre de membres	
100	En exercice : 19	REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
_ 1	Présents: 12	REGISTRE DES DELIBERATIONS
90	Absents:7	DII CONCERN BANKICIDA
ES .	Pouvoirs: 4	DU CONSEIL MUNICIPAL
	Pour :15	
558	Contre :0	•••••
10	Abstention: 1	
101		Séance du 8 décembre 2023
]	Date de la convocation:	Scance du 6 decembre 2025
MI .	30 novembre 2023	

Date d'affichage de la convocation :

2 décembre 2023

Date de la publication de la délibération :

14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents: AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON; J. KERSAUDY, excusé; JP. HEMON, excusé; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/03

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes:

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute, les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA.
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1 er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit : les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, l'IFTS élections, les heures d'intervention pendant les astreintes.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 1 4 DEC. 2023

ID: 029-212900666-20231208-20231203-DE

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute perçue du 1" juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires par agent	Montant prime pouvoir d'achat	Nb d'agents
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	914 €	2
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	1 400 €	2
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600 €	1
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500 €	1
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400 €	1
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350 €	1
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	0 €	0
	TOTAL	4 164 €	

Cette prime exceptionnelle sera versée en 2024, au plus tard le 30 juin 2024, après avis favorable du Comité Social Territorial.

L'autorité territoriale fixera par arrêté pour chaque agent concerné, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006, le montant alloué à chacun en fonction de leur rémunération brute sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et les modalités de versement (mois de paiement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, par 15 voix pour et 1 abstention,

- ➤ DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion du Finistère, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat et autoriser le versement de cette prime au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- DECIDE d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire,

E8 50

100

100

E0 69

David LE GOFF

La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON

63

109

101

颐

部

150

153

Bill 63

BE 23 100

500

100

190

193

133

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GUENGAT

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 1 4 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

ID: 029-212900666-20231208-20231204-DE

Nombre de m	embre	es	
En exercice :	19		
Présents:	12		
Absents:	7		
Pouvoirs:	4		
Pour :	13		
Contre:	0		
Abstention:	3		

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Date de la convocation :

30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation :

2 décembre 2023

Date de la publication de la délibération :

14 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, F. LE DOUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents: AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE; G. JOUAN, excusée, pouvoir à S. SOUBEN; S. TANGUY, excusée, pouvoir à F. LE DOUY; Y. SZPOTYNSKI, excusé, pouvoir à S. SIMON; J. KERSAUDY, excusé; JP. HEMON, excusé; C. DANTEC, excusée.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2023/12/04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association guengataise Fulenn a été créée pour promouvoir l'art, la culture et le patrimoine breton à travers des évènements uniques.

Une animation intitulée « Cabaret Inferno » sera donc organisée le 6 janvier 2024 à Guengat avec concert, spectacle pyrotechnique et soirée dansante.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association Fulenn pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions,

> DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Fulenn pour l'animation « Cabaret Inferno » du 6 janvier 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance.

David LE GOFF

Catherine L'HARIDON